

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mercredi 18 Avril à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 12 Avril, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M GABRIELLI, Adjoints au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, M. SBRAGGIA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme RISTERUCCI	à	M. CERVETTI
Mme PASQUALAGGI	à	Mme LUCIANI
Mme PIMENOFF	à	M. MARY
M.BASTELICA	à	M. PANTALONI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. BARTOLI	à	M. DIGIACOMI
Mme FERRI PISANI	à	M. GABRIELLI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. LAUDATO	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme POLI, M. BERNARDI, Mme PASTINI, MM RUAULT, MARCANGELI, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 26
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 18 Avril 2012

Délibération N°2012 / 102

Acquisition par la Ville d'une partie de la parcelle cadastrée section BH N°74 en vue de l'aménagement du Chemin de Candia.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de l'aménagement du chemin de Candia, prévu dans le Programme de Renouveau Urbain des Cannes-Salines (opération n° 08-13), par délibération n° 2009/27 en date du 9 mars 2009, le Conseil Municipal de la Ville d'Ajaccio a autorisé Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération, à savoir : contacter les propriétaires et solliciter leur accord pour une cession au profit de la Ville.

Les consorts CARON, propriétaires de la parcelle cadastrée section BH n°74 d'une contenance totale de 6645 m², ont donné à la Ville leur accord pour la cession, à titre gratuit, de 204 m² de terrain en bordure de voie pris sur ladite parcelle sous réserve d'être autorisés à reporter sur la partie restante de leur terrain un droit de construire correspondant au coefficient d'occupation du sol affectant la superficie du terrain qu'ils cèdent gratuitement à la collectivité conformément à l'article R.123-10 du Code de l'Urbanisme.

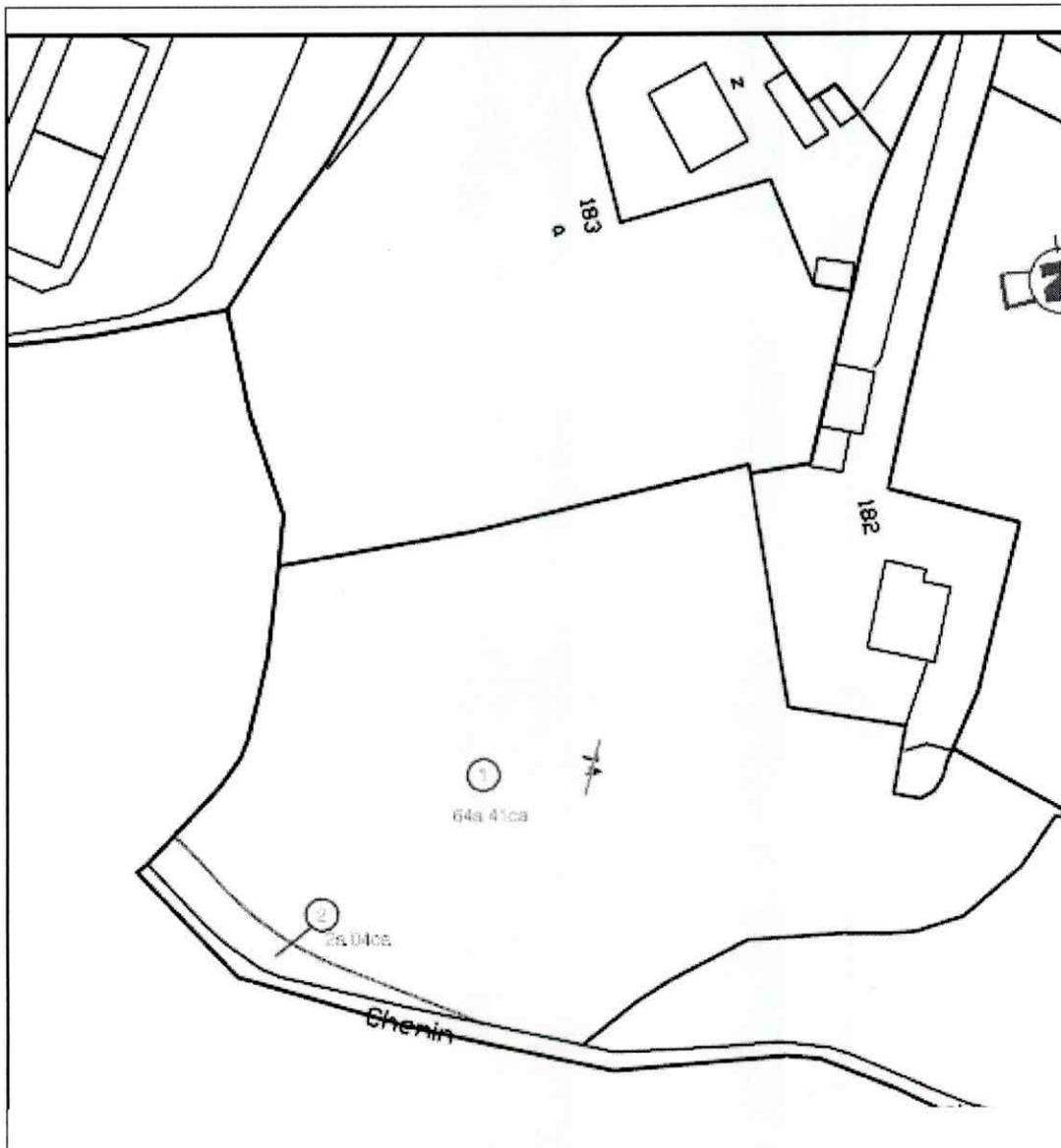
Cette possibilité leur est offerte car la partie de terrain objet de la cession est comprise dans l'emplacement réservé n° 40 destiné à l'élargissement du chemin de Candia.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- de se prononcer sur l'acquisition à titre gratuit de 204 m² de terrain pris sur la parcelle cadastrée BH n°74, sise chemin de Candia, d'une contenance totale de 6645 m², appartenant aux consorts CARON,
- de se prononcer sur le report, sur la partie du terrain restant propriété des consorts CARON, du droit de construire correspondant au coefficient d'occupation du sol affectant la superficie du terrain qu'ils cèdent gratuitement à la collectivité conformément à l'article R.123-10 du Code de l'Urbanisme,
- de se prononcer sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette acquisition et signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

Projet de division



LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Programme de Renouveau Urbain des Cannes-Salines,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009/27 du 9 mars 2009,
Vu le projet de division établi par la société Agex 2A en date du 16 février 2012,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 15 juin 2011 référencée SEI 11/176,

CONSIDERANT que les consorts CARON, propriétaires, ont donné leur accord pour la cession à titre gratuit de 204 m² de terrain pris en bordure de voie sur la parcelle BH 74 sous réserve du report du droit de construire correspondant sur le restant de leur parcelle,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 avril 2012.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- l'acquisition à titre gratuit de 204 m² de terrain pris sur la parcelle cadastrée BH n°74, sise chemin de Candia, d'une contenance totale de 6645 m², appartenant aux consorts CARON,
- le report, sur la partie du terrain restant propriété des consorts CARON, du droit de construire correspondant au coefficient d'occupation du sol affectant la superficie du terrain qu'ils cèdent gratuitement à la collectivité conformément à l'article R.123-10 du Code de l'Urbanisme,

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

- à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette acquisition.
- à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120418-2012_102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2012